



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

19 h 00

2021/009/1 - PERSONNEL COMMUNAL – DÉPASSEMENT DU CONTINGENT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la Fonction publique territoriale (à temps complet ou non complet) peuvent être indemnisés pour les heures supplémentaires qu'ils effectuent, à la demande de l'Autorité territoriale, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour ce faire, 3 conditions doivent être remplies :

- relever d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie C ou B ;
- appartenir à un cadre d'emplois ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires (déterminés par délibération du Conseil municipal) ;
- réaliser effectivement des travaux supplémentaires que la Collectivité doit justifier auprès du Comptable public et des Chambres régionales des comptes.

La compensation des heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sont calculées en prenant pour base la rémunération horaire.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures, par agent, dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jour férié et nuit, sauf dans deux cas :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée (principalement cas de force majeure) ;
- à raison de la nature des fonctions exercées (qui sont définies par l'organe délibérant, après avis du Comité technique).

Les diverses consultations électorales, qui occasionnent pour les agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires liés à l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote, justifient ce dépassement.

OBJET DE LA DELIBERATION :

- ⇒ l'autorisation du paiement d'heures supplémentaires que les agents bénéficiaires effectueront, lors du double scrutin (départemental et régional) des 13 et 20 juin 2021, au-delà de la limite de 25 heures.
- ⇒ la détermination des agents bénéficiaires par cadre d'emplois
- ⇒ l'indication des missions exercées par les agents participant aux opérations électorales
- ⇒ l'extension aux agents contractuels de droit public de cette possibilité de dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires, dans le cadre des élections susmentionnées
- ⇒ la validité de cette délibération pour l'année en cours, en cas de report des scrutins dans le cadre de la crise sanitaire

Adopté à l'unanimité

2021/010/2 - PERSONNEL COMMUNAL – INDÉMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales peut être assurée :

- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour ceux pouvant y prétendre
- ou
- par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) de 2^e catégorie servie aux Attachés territoriaux.

Sont concernés par l'I.F.C.E., les agents dont le grade ne leur permet pas de percevoir des I.H.T.S. : uniquement les agents de catégorie A occupant un emploi leur ouvrant droit à I.F.T.S.

Le montant de l'indemnité est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global
- et
- d'un montant individuel maximum.

Le mode de calcul diffère selon le type d'élection :

- les élections politiques classiques (présidentielles, législatives, départementales, municipales, européennes) et le référendum ;

- les élections professionnelles et les élections autres que les premières.

Lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité forfaitaire.

Lorsque les élections comportent deux tours de scrutin, l'indemnité peut être attribuée pour chaque tour de scrutin.

OBJET DE LA DELIBERATION :

⇒ la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les agents qui participeront à l'organisation des scrutins départemental et régional prévus les 13 et 20 juin 2021 et qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des I.H.T.S.

⇒ les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

⇒ la validité de cette délibération pour l'année en cours, en cas de report des scrutins dans le cadre de la crise sanitaire

⇒ l'autorisation donnée à l'Autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, dans le respect du crédit global et la limite du montant individuel maximum autorisé

Adopté à l'unanimité

2021/011/3 - PERSONNEL COMMUNAL – REMUNÉRATION DES VACATAIRES POUR LES ÉLECTIONS

Les 13 et 20 juin prochains, la Commune doit organiser les élections départementale et régionale.

La crise sanitaire impose plusieurs contraintes liées à la nécessité de maintenir des distanciations de sécurité entre les électeurs, lesquels ne doivent pas se croiser : pour ce faire, chaque bureau de vote devra être équipé d'une porte d'entrée et d'une porte de sortie.

La Commune compte, actuellement, seize bureaux de vote : pour respecter les consignes sanitaires, ces bureaux vont devoir être dédoublés.

Cette organisation de grande ampleur va mobiliser davantage d'agents que le personnel communal disponible, imposant de faire appel à des personnes extérieures qui seront recrutées en qualité de vacataires.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 a exclu les vacataires du champ d'application du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public : en effet, engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est proposé de déterminer leur rémunération horaire, en fonction des missions exercées.

OBJET DE LA DELIBERATION :

⇒ la fixation des tarifs horaires des vacataires qui interviendront à l'occasion des scrutins départemental et régional qui sont prévues les 13 et 20 juin 2021

⇒ la différenciation des tarifs, selon que la personne effectue des missions d'encadrants ou pas :

- 38,00 euros bruts l'heure pour les missions d'encadrants
- 30,00 euros bruts l'heure pour les autres missions

⇒ la validité de cette délibération jusqu'au 31 décembre 2021, en cas de report des scrutins en raison de la crise sanitaire

Adopté à l'unanimité

2021/012/4 - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL – ARCHITECTE/CONDUCTEUR D'OPÉRATIONS

Dans le cadre du Programme pluriannuel d'investissements couvrant le mandat en cours, plusieurs projets de création et de réhabilitation de bâtiments communaux et d'espaces publics sont en cours d'étude et/ou de réalisation sur le territoire de la Commune, dont certains de grande ampleur, comme :

- la construction d'une gendarmerie d'une surface utile nette estimée à 1900m² ;
- la réhabilitation et l'extension du Château des Tilleuls d'une surface utile nette estimée à 2000m² ;
- la réhabilitation et la valorisation patrimoniale de la Chapelle Saint Dominique (Hameau de La Moutonne)
- la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux nécessitant d'envisager des travaux destinés à remédier aux déperditions.

1) Construction de la Gendarmerie (coût de l'opération, hors foncier : 6 374 237 euros HT)

Ce projet immobilier consiste en l'édification, sur la parcelle n°719 cadastrée 1UAe, section A0, d'une superficie de 6 045 m², d'un ensemble architectural homogène et fonctionnel regroupant à la fois les locaux de services et les locaux techniques de la caserne, ainsi que les logements à destination des gendarmes et de leurs familles représentant 18,66 Unités Logement, pour un total de surface utile nette estimée à 1 900 m².

Ce projet s'implantera sur la parcelle désignée ci-avant et dont la commune est l'actuel propriétaire.
La future adresse sera : **862, Route des Avocats – 83260 LA CRAU**

L'objectif poursuivi est de permettre l'implantation des forces de sécurités et de leurs moyens d'intervention au cœur de leur zone d'action sur un territoire stratégiquement situé, permettant ainsi une amélioration des délais de réactivité et d'intervention d'urgence.

2) Réhabilitation et extension de la villa des tilleuls (coût de l'opération, hors foncier : 4 630 345 euros HT)

La ville de La Crau a fait l'acquisition de la Villa des Tilleuls en 2009. Elle se situe au cœur de la ville, avenue De Gaulle, et fait partie du patrimoine culturel et historique communal.

La bâtisse a été construite sur un terrain de 2 840 m² qui accueille, aujourd'hui, deux constructions : le château d'une surface habitable d'environ 630 m² répartis sur 3 niveaux, et une dépendance de 80 m² environ.

L'objectif est d'y accueillir les associations après avoir procédé à la réhabilitation et à la rénovation énergétique du bâtiment ; la construction d'une annexe d'environ 450 m² permettant l'installation de la future salle des mariages, amènera la surface utile nette du bâtiment à environ 2 000 m².

Des espaces extérieurs sont aussi prévus pour permettre la promenade et la tenue d'évènements festifs.

3) Réhabilitation et valorisation patrimoniale de la Chapelle Saint Dominique (coût de l'opération : 354 417 euros HT)

La Chapelle Saint Dominique de La Moutonne a été construite en 1876, grâce à des fonds recueillis auprès des grandes familles de l'époque : c'est donc l'œuvre intégrale et le patrimoine propre des Moutonnais qui l'ont entretenue au fil des ans, avec l'aide de la mairie qui l'a acquise en 1995.

Cet édifice, qui a été restauré à plusieurs reprises, revêt un fort caractère identitaire et d'appartenance au hameau, c'est pourquoi il est important de le réhabiliter.

La mise en valeur du bâtiment participera donc à l'attrait touristique du Hameau de La Moutonne.

4) Rénovation et optimisation énergétique des bâtiments publics communaux (coût de l'opération : 2 887 366,00 euros HT)

Avec ce projet de rénovation et d'optimisation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville, la commune poursuit deux types d'objectifs :

1. Dans le cadre du Plan Climat de la Région SUD – PACA, réduire drastiquement la consommation énergétique de bâtiments communaux « anciens » et très énergivores, au moyen d'une meilleure maîtrise des consommations d'une part, et par la mise en place de nouveaux dispositifs de production d'énergie renouvelable, d'autre part. Ces actions bénéficieront au confort des usagers de ces bâtiments communaux ;
2. Améliorer, de façon pérenne, le cadre de vie des habitants de la commune et des alentours en répondant à une attente citoyenne forte : la prise en compte permanente de l'environnement dans l'aménagement intérieur des bâtiments publics, ainsi que l'intégration systématique de la Nature lors des aménagements des espaces extérieurs des bâtiments et/ou des espaces de liaison urbaine entre les sites.

Face à l'envergure de ces projets et à l'importance qu'ils représentent pour le développement et le rayonnement de la commune, il est indispensable de bénéficier du concours d'un architecte capable d'élaborer des programmes, de participer à la définition des projets, d'accompagner leur réalisation et de suivre les travaux, ainsi que d'assurer leur suivi administratif et financier.

A cet effet, l'intérêt de la Municipalité est de recruter un candidat titulaire d'un diplôme d'architecte D.P.L.G. ou équivalent, qui soit doté d'une solide expérience (publique et/ou privée) et d'une capacité à conduire des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments, afin d'être opérationnel dès son entrée en fonctions.

Plus précisément, les candidats devront répondre aux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte D.P.L.G. ou équivalent ;
- posséder au moins 15 ans d'expérience dans la maîtrise d'œuvre d'exécution et de conception pour des ouvrages de type ERP et logements, dans la représentation de la maîtrise d'ouvrage ;
- avoir des compétences avérées en structure bâtiment et suivi de chantier tout corps d'état (TCE) et en conduite d'opérations.
- maîtriser les outils informatiques et logiciels dédiés (CAO/DAO, modélisation 3D et retouche d'images, etc.)

C'est pourquoi il est envisagé de créer un poste d'ingénieur territorial et de l'ouvrir, à côté de la voie statutaire, au recrutement contractuel : en effet, eu égard aux enjeux, il est conseillé de prévoir qu'en cas d'absence de candidatures statutaires ou si, parmi les dossiers d'agents titulaires, ceux-ci ne pouvaient satisfaire aux conditions requises par la particularité du poste à pourvoir, cet emploi pourrait être pourvu par voie contractuelle.

OBJET DE LA DELIBERATION :

⇒ la création sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'un emploi permanent, à temps complet, d'ingénieur territorial en vue d'exercer les fonctions d'architecte/conducteur d'opérations ;

⇒ la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour une durée de 3 ans, renouvelables par reconductions expresse, dans la limite maximale de 6 ans ;

⇒ la précision des critères de diplômes, expérience et compétences auxquels devront satisfaire les candidats ;

⇒ l'autorisation donnée à l'autorité territoriale, dans le cas d'un recrutement non statutaire, à signer le contrat du candidat retenu qui, en fonction de son expérience professionnelle, sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, dans les mêmes conditions qu'un fonctionnaire territorial, avec possibilité de bénéficier du régime indemnitaire pouvant être alloué aux agents du même grade ;

⇒ la mise à jour en conséquence du tableau des effectifs de la Collectivité

Adopté à l'unanimité

2021/013/5 - MÉTROPOLE TPM - FONDS DE CONCOURS - CHAPELLE SAINT DOMINIQUE

Il est proposé de solliciter un fonds de concours à hauteur de 84 445,00 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue du financement partiel de l'opération de réhabilitation et de valorisation patrimoniale de la chapelle Saint Dominique située à La Moutonne.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée aux études et travaux est fixée à **354 417,27 Euros H.T.** (estimation février 2021) répartie comme suit :

Nature des dépenses	Montants en € HT	Taux
Etudes de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment. (pour mémoire)	38 150,16 € HT (pour mémoire)	10,77 %
Travaux de réhabilitation	316 267,11 € HT	89,23 %
TOTAL	354 417,27 € HT	100%

Le plan de financement prévisionnel envisagé pour la réalisation de l'opération est arrêté comme suit :

Collectivités - Financeurs	Montants en € HT	Taux
Autofinancement et/ou recours à l'emprunt de la commune de LA CRAU	119 972,27 € HT	33,85 %
Subvention du Conseil Départemental du VAR accordée au titre de l'année 2020 (Sur l'opération globale incluant les études de maîtrise d'œuvre)	150 000,00 €	43,32 %
Fonds de concours 2021 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	84 445,00 €	23,83 %
TOTAUX	354 417,27 € HT	100%

Adopté à l'unanimité

2021/014/6 - MÉTROPOLE TPM – CONVENTIONS RÉSEAUX TETRA

La Métropole TPM a développé une démarche globale permettant la mise en service d'une infrastructure mutualisée de radio télécommunication TETRA couvrant l'ensemble des communes du Territoire.

La commune de la Crau bénéficie de ce dispositif notamment pour son service de sécurité et de police.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver :

- La convention ci-jointe portant sur l'autorisation d'utiliser ce réseau radio et les équipements terminaux associés (15 terminaux portatifs).
- La convention financière ci-jointe relative aux modalités de remboursement des redevances ARCEP et ANF à la Métropole, pour ce réseau.

Adopté à l'unanimité

2021/015/7 - FINANCES - APCR N° 105- MODIFICATION N°7 - PARC MUNICIPAL DES SPORTS LOUIS PALAZY.

En application de l'article L2311-3 du Code Général de Collectivités Territoriales une autorisation de programme a été ouverte par délibération n°2015/151/ 11 du 15 décembre 2015 puis révisée par délibérations n° 2016/020/3 du 30 mars 2016, n°2017/019/12 du 6 avril 2017 et n°2018/020/5 du 12 avril 2018 , n° 2019/026/7 du 4 avril 2019 , n° 2019/100/16 du 17 décembre 2019 et n° 2020/027/22 du 17/6/2020 afin de réaliser et financer les travaux de construction et réhabilitation d'un complexe sportif .

Il convient de modifier les phasages de crédits de paiement après la réalisation de l'exercice 2020.

Le nouveau tableau de programmation s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°105 PARC MUNICIPAL DES SPORTS LOUIS PALAZY				CREDITS DE PAIEMENT		
AP n°105	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.	REALISATION CUMULEES	2021	Total
n°105	2031	Etudes	444 672,43 €	444 672,43 €	- €	444 672,43 €
n°105	2033	Publications	702,00 €	702,00 €	- €	702,00 €
n°105	2051	Concessions et droits sim.	3 600,00 €	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
n°105	21318	Autres bâtiments publics	1 624,80 €	1 624,80 €		1 624,80 €
n°105	2312	Agencements et aménagement de terrains.	1 200 075,43 €	1 148 575,43 €	51 500,00 €	1 200 075,43 €
n°105	2313	Constructions	4 709 009,34 €	4 584 845,72 €	124 163,62 €	4 709 009,34 €
n°105	2184	Mobilier	12 049,99 €	5 132,40 €	6 917,59 €	12 049,99 €
n°105	2188	Autres immo.corporelles	100 081,21 €	100 081,21 €	- €	100 081,21 €
n°105	238	Avance /cde immos corporelles	40 284,80 €	40 284,80 €	- €	40 284,80 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME			6 512 100,00 €	6 329 518,79 €	182 581,21 €	6 512 100,00 €

Il est proposé au Conseil d'adopter la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus.

A titre d'information, les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes :

- Subventions : 2 084 445 €.
- FCTVA : 1 068 130 €.
- Autofinancement 3 359 525 €.

2 Abstentions, Adopté à l'unanimité

2021/016/8 - FINANCES - ACP N° 107- MODIFICATION N°1 – RÉHABILITATION VILLA DES TILLEULS

En application de l'article L2311-3 du Code Général de Collectivités Territoriales une autorisation de programme a été ouverte par délibération n°2020/109/ 10 du 15 décembre 2020 afin de réaliser le projet de rénovation énergétique, de réhabilitation et d'extension de la Villa des Tilleuls.

Il convient de modifier les phasages de crédits de paiement après la réalisation de l'exercice 2020.

Le nouveau tableau de programmation s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME VILLA DES TILLEULS - N°107			CREDITS DE PAIEMENT						
Article	Libellés	Montant TTC de l'A.P.	Réalisations cumulées	2021	2022	2023	2024	2025	Total
2031	Etudes	695 000,00 €		152 000,00 €	320 000,00 €	166 000,00 €	43 000,00 €	14 000,00 €	695 000,00 €
2033	Publications	5 000,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €				5 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	372 000,00 €			15 000,00 €	215 000,00 €	142 000,00 €		372 000,00 €
21318	Autres Bâtiments	4 880 000,00 €	0,00 €	114 000,00 €	225 000,00 €	3 560 000,00 €	973 000,00 €	8 000,00 €	4 880 000,00 €
2184	Mobilier	48 000,00 €				14 000,00 €	34 000,00 €		48 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		6 000 000,00 €	0,00 €	268 500,00 €	562 500,00 €	3 955 000,00 €	1 192 000,00 €	22 000,00 €	6 000 000,00 €

A titre d'information, les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes :

- Subventions : 1 476 069 €.
- FCTVA : 983 420 €.
- Autofinancement 3 540 511 €.

Il est proposé au Conseil d'adopter la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2021/017/9 - FINANCES - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2020 - BUDGET PRIMITIF 2021 - RÉGIE « ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX »

Comme le prévoit l'article R.2221-90-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de reprendre au Budget Primitif 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 duquel doit être normalement déduit le déficit d'investissement de clôture y compris les restes à réaliser.

Le solde de clôture d'investissement étant excédentaire, la reprise anticipée porte en l'occurrence sur la somme de 23 776,90 €uros.

Il est proposé d'une part de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 et d'autre part d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- 1 **Section d'exploitation sur le compte 002 : 22 150,90 €uros**
- 2 **Section d'investissement sur le compte 1068 : 1 626,00 €uros**

Adopté à l'unanimité

2021/018/10 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021 : RÉGIE « ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX »

Il est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif 2021 ci-joint pour la régie « Achat et vente de caveaux »

d'un montant de :

- **123 408,81 €uros** en dépenses et recettes d'exploitation.
- **118 126,34 €uros** en dépenses et recettes d'investissement.

Adopté à l'unanimité

2021/019/11 - FINANCES - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2020 - BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé de reprendre au Budget Primitif communal 2021 le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2020 qui est excédentaire : **7 600 825,65 €**.

Il est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 3 136 857,84 € en tenant compte des restes à réaliser.

Le besoin de financement se décompose comme suit :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire : - 2 933 270,04 €uros
- ✓ Solde des restes à réaliser excédentaire : - 203 587,80 €uros

Le solde disponible 4 463 967,81 € peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en investissement.

Il est donc proposé d'une part de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 du budget de la commune et d'autre part d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- **Section de fonctionnement sur le compte 002 : 4 463 967,65 €uros.**
- **Section d'investissement sur le compte 1068 : 3 136 858,00 €uros.**

Adopté à l'unanimité

2021/020/12 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021 : COMMUNE

Il est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif 2021 de la Commune ci-joint, d'un montant de :

- **24 232 000,76 € en dépenses et recettes de fonctionnement.**
- **16 498 248,24 € en dépenses et recettes d'investissement**

2 Contre - Adopté à la majorité

2021/021/13 - FINANCES - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX 2021

Afin de compenser notamment les pertes cumulées de dotations de l'Etat, et de conserver une épargne suffisante qui permette la réalisation des investissements futurs, il est proposé de fixer pour **2021** les taux communaux de fiscalité locale suivant le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX
TFPB	46,04%
TFNB	84,38%

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est à noter que le taux sur les propriétés bâties est un cumul des taux communaux et départementaux majoré de 25%. La commune s'est vue transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties appliqué sur son territoire. Le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme du taux communal (21,34%) et du taux départemental (15,49%) en vigueur en 2020 sur le territoire de la commune. Pour La Crau, le taux communal de référence, avant augmentation, était donc de 36,83%.

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à l'article 1636b sexies du Code général des impôts, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et la taxe sur les logements vacants. Le taux appliqué est celui de 2019 soit 16,13%.

2 Contre - Adopté à la majorité

2021/022/14 - FINANCES - CRÉATION D'UNE PROVISION – DÉPRÉCIATION DES COMPTES DÉBITEURS DIVERS :

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public.

Dans l'optique d'amélioration de la vision patrimoniale des comptes, une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des difficultés de recouvrement (notamment liées à la situation financière du débiteur).

Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et de l'application comptable du principe de prudence contenu dans l'instruction comptable M14.

En principe, chaque créance devrait être analysée. En pratique, compte tenu du volume des restes à recouvrer, la commune peut retenir la méthode statistique en distinguant les opérations courantes (créances nombreuses d'un montant individuel peu significatif), des opérations exceptionnelles (créances individuelles d'un montant important). Les premières sont traitées globalement, les

secondes font l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorerie Municipale d'Hyères du 5 Novembre 2020, il est certain que la ville doit constituer une provision globale pour les opérations courantes même si aujourd'hui, son montant exact n'est pas connu. Elle vient en complément de celle effectuée lors du conseil du 15 décembre 2020 par délibération n° 2020/112/13 du 15/12/2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constituer une provision budgétaire pour dépréciation des comptes de débiteurs divers d'un montant de 15 000,00 €, correspondant à des créances de 2002 à 2020, en tenant compte des provisions déjà créées, des délais de paiement octroyés et du type de débiteur.

Ce montant pourra être à nouveau complété ou réduit ultérieurement en fonction de l'évolution des dossiers.

Adopté à l'unanimité

2021/023/15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – DIVERSES ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer un montant total de subventions de 35 630€ aux associations sportives, comme indiqué dans le détail des attributions joint en annexe.

À noter que certaines d'entre-elles ont soit :

- Décidé de ne pas déposer de dossier de demande de subvention ;
- Accepté de baisser leur demande initiale.

2 abstentions - Adopté à l'unanimité

2021/024/16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – USC HANDBALL

Il est proposé d'attribuer un montant de subvention de 107 472€, pour l'exercice 2021, à l'association USC Handball.

Le détail des attributions est le suivant :

- 90 609€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,
- 13 633€ en investissement, versés après réalisation sur présentation de factures acquittées, en tenant compte des autres subventions obtenues.
- Une enveloppe prévisionnelle de 3 230€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, ce montant sera ajusté en fonction du coût réel du personnel calculé en fin d'année. Cette somme sera versée au dernier trimestre 2021.

2 abstentions - Adopté à l'unanimité

2021/025/17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – USCC FOOTBALL

Il est proposé d'attribuer un montant de subvention global de 80 750€, pour l'exercice 2021, à l'association USCC Football.

Le détail de l'attribution est le suivant :

- 20 000€ d'avance de fonctionnement, déjà versés après le vote de la délibération n°2021/008/8 du Conseil Municipal du 16 Mars 2020
- 50 750€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal, résultant de la différence entre le montant de la subvention de fonctionnement attribué et le montant de l'avance déjà versé.
- 10 000€ en investissement, versés après réalisation sur présentation de factures acquittées, en tenant compte des autres subventions obtenues.

2 abstentions - Adopté à l'unanimité

2021/026/18 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RUGBY CHCC

Il est proposé d'attribuer un montant de subvention de 60 750€ pour l'exercice 2021, à l'association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau.

Le détail de l'attribution est le suivant :

- 60 750€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal.

2 abstentions - Adopté à l'unanimité

2021/027/19 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES – DIVERSES ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer un montant total de subventions de 90 059€ pour l'exercice 2021, aux associations socioculturelles, de jeunesse et autres, dont 88 159€ en fonctionnement et 1 900€ en investissement, comme indiqué dans le détail des attributions joint en annexe.

À noter que certaines d'entre-elles ont décidé de ne pas déposer de dossier de demande de subvention.

2 abstentions - Adopté à l'unanimité

2021/028/20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES – COMITÉ OFFICIEL DES FÊTES

Il est proposé d'attribuer un montant de subvention de 10 000€ pour l'exercice 2021, à l'association Comité Officiel des Fêtes.

Le détail des attributions est le suivant :

- 10 000€ pour la réalisation d'animations et d'activités diverses au profit de tous les Craurois, versés dès le vote du budget.

Sous réserve de la réalisation des actions prévues et détaillées dans le dossier de demande de subvention.

2 abstentions - Adopté à l'unanimité

2021/029/21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES – ÉCOLE DE MUSIQUE

Il est proposé d'attribuer un montant de subvention de 60 000€ pour l'exercice 2021, à l'association Ecole de Musique.

Le détail des attributions est le suivant :

- 60 000€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,

2 abstentions - Adopté à l'unanimité

2021/030/22 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES – ENSEMBLE DES 4 CRÈCHES ASSOCIATIVES

Il est proposé d'attribuer un montant total de subventions de 229 845€ pour l'exercice 2021, à l'ensemble des 4 crèches associatives, dont 225 345€ en fonctionnement et 4 500€ en investissement,

Le détail des attributions est le suivant :

- L'Escale Infantine : 59 228€, dont :
 - 59 228€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
- L'Ile aux Enfants : 52 417€, dont :
 - 52 417€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
- La Petite Princesse : 56 000€, dont :
 - 56 000€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
- Les P'tits Bouchons : 62 200€, dont :
 - 57 700€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 4 500€ en investissement, versés après réalisation sur présentation de factures acquittées, en tenant compte des autres subventions obtenues.

2 abstentions - Adopté à l'unanimité

2021/031/23 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES – JEUNESSE INTER SERVICES

Il est proposé d'attribuer un montant de subvention de 520 000€ pour l'exercice 2021, à l'association Jeunesse Inter Services, dont 517 000€ de fonctionnement et 3 000€ en investissement.

Le détail des attributions est le suivant :

- 449 000€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,
- Une enveloppe prévisionnelle de 68 000€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, ce montant sera ajusté en fonction du coût réel du personnel calculé en fin d'année. Cette somme sera versée au dernier trimestre 2019.
- 3 000€ en investissement, versés après réalisation sur présentation de factures acquittées, en tenant compte des autres subventions obtenues.

2 abstentions - Adopté à l'unanimité

2021/032/24 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES – LES VITRINES DE LA CRAU

Il est proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2021 d'un montant plafonné à hauteur de 10 000€ à l'association Les Vitrines de La Crau.

Le versement de la subvention pourra être échelonné et sera conditionné par la réalisation d'actions d'animation commerciale ou de communication, conformes aux objectifs listés dans l'article 1 de la convention de partenariat, conclue pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022, et au respect des obligations et autres engagements prévus par cette même convention.

2 abstentions - Adopté à l'unanimité

2021/033/25 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - SUBVENTION SUPÉRIEURE À 23 000€

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, il est proposé de conclure une convention de partenariat annuelle avec les associations bénéficiant d'un montant de subvention annuelle supérieur ou égal à 23 000€.

Modèle type annexé

Adopté à l'unanimité

2021/034/26 - CONSULTATION PUBLIQUE - SOCIETE V.N.I. ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement de l'installation de collecte, regroupement et tri de déchets non dangereux présenté par la société V.N.I. ENVIRONNEMENT, 500 Avenue de Digne à La Garde dans le cadre de la consultation publique qui se déroule du 15 mars au 12 Avril 2021.

L'activité de collecte, tri et regroupement de déchets non dangereux issus du BTP ou du commerce et de l'industrie commerciale existe déjà sur le site. Il s'agit d'une extension de la capacité de traitement qui concernera les déchets de type ferreux ou dérivés pour une surface estimée de 200m², et de type gravats, papiers, cartons, plastiques, textile et bois, pour un volume total de 3 000m³.

Un avis public a été affiché en mairie durant toute la consultation et le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture du Var <http://www.var.gouv.fr>

Il est proposé de donner un avis favorable sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2021/035/27 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET GENDARMERIE

Il est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif 2021 ci-joint pour le budget annexe Gendarmerie

d'un montant de :

- **141 298 Euros** en dépenses et recettes de fonctionnement.
- **1 646 140,64 Euros** en dépenses et recettes d'investissement.

Adopté à l'unanimité